

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

DU GRAND GUERET

Extrait

du registre des délibérations

L'an deux mille vingt-trois, seize novembre à quatorze heures trente, se sont réunis sous la présidence et la convocation de Monsieur le Président, à l'Auditorium de la Bibliothèque Multimédia du Grand Guéret, Mmes et MM. les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.

Convocation envoyée le : 10/11/2023

Etaient présents : M. Guy ROUCHON, Mme Viviane DUPEUX, M. Bernard LEFEVRE, Mme Lucette CHENIER, M. Christophe LAVAUD, M. Thierry DUBOSCLARD, M. Michel PASTY, Mme Marie-France DALOT, M. Thierry BAILLIET, Mme Marie-Line GEOFFRE, M. Eric CORREIA, Mme Véronique FERREIRA DE MATOS, M. Erwan GARGADENNEC, Mme Fahousia HOUMADI, M. Henri LECLERE, Mme Claire MORY, M. Christophe MOUTAUD, M. Ludovic PINGAUD, Mme Corinne TONDUF, M. François VALLES, M. Dominique VALLIERE, M. Jean-Paul BRIGNOLI, M. Jacques VELGHE, M. François BARNAUD, M. Alain CLEDIERE, M. Michel SAUVAGE, M. Patrick ROUGEOT, Mme Michèle ELIE, M. Eric BODEAU, M. Patrick GUERIDE, M. Jean-Luc BARBAIRE, Mme Armelle MARTIN, M. Xavier BIDAN, M. Pierre AUGER, M. Jean-Luc MARTIAL, M. Alex AUCOUTURIER, Mme Annie ZAPATA, M. Philippe PONSARD

Etaient excusés et avaient donné pouvoirs de vote : M. Benoit LASCOUX à M. Eric CORREIA, M. M. Jean-Pierre LECRIVAIN à Mme Marie-France DALOT, Mme Corinne COMMERGNAT à M. François BARNAUD, Mme Patricia GODARD à M. Pierre AUGER, Mme Elisabeth LAVERDAN-CHOZZINI à M. Jean-Luc MARTIAL

Etaient excusés : Mme Mireille FAYARD, Mme Olivia BOULANGER, Mme Sylvie BOURDIER, M. Gilles BRUNATI, Mme Marie-Françoise FOURNIER, Mme Françoise OTT, Mme Véronique VADIC, M. Guillaume VIENNOIS, Mme Ludvine CHATENET, Mme Célia BOIRON, Mme Fabienne VALENT-GIRAUD, M. Philippe BAYOL

Nombre de membres en exercice : 55

Nombre de membres présents : 38

Nombre de membres excusés et ayant donné pouvoirs de vote : 5

Nombre de membres excusés : 12

Nombre de membres absents : /

Nombre de membres ne participants pas au vote : /

Nombre de membres votants : 43

Secrétaire de séance : Alex AUCOUTURIER

**COMMISSION LOCALE DES TRANSPORTS PUBLICS PARTICULIERS DE PERSONNES -
DESIGNATION D'UN REPRESENTANT TITULAIRE ET D'UN REPRESENTANT SUPPLEANT**

Rapporteur : M. le Président

Une Commission locale des transports publics particuliers de personnes est créée dans chaque département par arrêté préfectoral.

La commission locale des transports publics particuliers de personnes comprend :

- 1° Un collège de représentants de l'Etat ;
- 2° Un collège de représentants des professionnels,
- 3° Un collège de représentants des collectivités territoriales composé de membres siégeant au titre de la compétence d'autorité organisatrice ou d'autorité chargée de délivrer les autorisations de stationnement,
- 4° Le cas échéant, des représentants des consommateurs, de personnes à mobilité réduite, d'usagers des transports, ou d'associations agissant dans le domaine de la sécurité routière ou de l'environnement.

La Communauté d'agglomération du Grand Guéret en tant qu'autorité organisatrice de la mobilité dispose d'un représentant titulaire et suppléant.

Le rôle de cette commission est notamment d'émettre un avis sur :

- 1° La satisfaction, sur les plans quantitatif et qualitatif, de la demande de transports publics particuliers de personnes en complémentarité, le cas échéant, avec les transports publics collectifs;
- 2° L'économie et l'état de l'offre du secteur, notamment en prenant en compte l'impact des transports exécutés par une entreprise de taxi ayant conclu une convention avec un organisme local d'assurance maladie conformément à [l'article L. 322-5 du code de la sécurité sociale](#) ;
- 3° Les offres de formation des conducteurs et les statistiques d'accès aux professions de conducteurs ;
- 4° Le respect de la réglementation sectorielle ;
- 5° La représentativité des différents organismes représentant les professionnels au sens des articles [L. 2121-1](#) et [L. 2151-1](#) du code du travail.
- 6° L'économie et l'état de l'offre de services de transport d'utilité sociale.
- 7° Sur le volume et qualité de l'offre de formation assurée par les centres agréés de formation de conducteurs de taxis et de voitures de transport avec chauffeur.
- 8° sur tout projet d'acte réglementaire, dont elle est informée par le président de la commission, dont la portée concerne le ressort géographique de la commission.

Le mandat des membres de la Commission locale du Département de la Creuse nommés par arrêté préfectoral du 16 Octobre 2020 et d'une durée de trois ans est arrivée à son terme le 16 Octobre 2023.

Selon l'article D 3120-8 du Code des transports : « Les membres du collège des représentants des collectivités territoriales siégeant au titre de la compétence d'autorité organisatrice sont désignés par le président de la commission sur proposition desdites autorités organisatrices et des collectivités auxquelles elles ont donné délégation en tenant compte de leur nombre d'habitants ».

L'élection des délégués des EPCI à fiscalité propre à des organismes extérieurs se déroule en principe à bulletin secret, conformément aux articles L 5211-1 et L. 2121-21 du CGCT. Toutefois, en application de ce même article le Conseil Communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des Transports, notamment ses articles D 3120-21 à D 3120-39 ,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité décident :

- de ne pas procéder au scrutin secret pour proposer les désignations du représentant titulaire et de son suppléant de la Communauté d'Agglomération à la Commission locale des transports publics de personnes,
- de proposer à Madame la Préfète un représentant titulaire et un représentant suppléant issus du Conseil Communautaire pour siéger au sein de la Commission Locale des Transports Publics Particuliers de Personnes,
- Représentant titulaire : M. Patrick ROUGEOT,
- Représentant titulaire suppléant : M. François VALLES.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Et ont signé les Membres présents

Pour Extrait Conforme

Le Président

Eric CORREIA



Le secrétaire de séance

Alex AUCOUTURIER

A handwritten signature in black ink, which appears to be 'Alex AUCOUTURIER', written over a horizontal line.

Accusé de réception en préfecture
023-200034825-20231116-268-23-DE
Date de réception préfecture : 24/11/2023